PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Mme Danièle BAAR et M. Florian DANIEL ayant respectivement donné procuration à Mme Sylvie POCHAT et Mme Morgan TOULY. M. Pierre LEGLUAIS était absent excusé (jusqu'à 19h08).

Désignation du secrétaire de séance : M. Luc STEPHAN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

I – FINANCES

1) Demande de subvention exceptionnelle Bagad Cap Caval

Dans le cadre du 40ème anniversaire du Bagad Cap Caval et du 70ème anniversaire du cercle de danse Ar Vro Vigoudenn, une subvention exceptionnelle est sollicitée par les deux associations pour permettre la réalisation d'une journée festive le 28 septembre 2024 à la halle Raphalen de PLONEOUR LANVERN.

Montant de 500 € accordé à l'unanimité des présents au titre de la compétence culture de la commune.

2) Demande de subvention Croq Livres Amicale Laïque

Arrivée de M. Pierre LEGLUAIS à 19h08.

En avril prochain, le collectif des Amicales Laïques du Pays Bigouden organisera la quatrième édition de Croq'Livres, festival du livre « jeunesse » qui proposera une semaine d'animations sur le Pays Bigouden.

Sur la commune de TREFFIAGAT, il est prévu :
- une intervention d'auteur dans chacune des 4 classes de l'école publique de Léchiagat ;
- deux interventions à l'ALSH ;
- des ateliers de sensibilisation au handicap en partenariat avec l'association Valentin Haüy.

Le montant sollicité par l'association est de 600 € pour permettre le financement des interventions des auteurs sur l'école ainsi que l'achat des livres des auteurs invités sur la commune.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents au titre de la compétence culture de la commune.

3) Adhésion 2024 AMF29

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'adhésion 2024 de la commune de TREFFIAGAT à l'Association des Maires du Finistère pour un montant de 901.78 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Adhésion 2024 CAUE

M. LE PRAT sollicite le Conseil Municipal pour l'adhésion 2024 de la commune de TREFFIAGAT Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère pour un montant de 150 €.

Sortie de la salle de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU et de M. Frédéric MORVAN-BECKER pour raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Marché de voirie pour le réaménagement de l'avenue de Keristin

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a de procéder à la réfection de la voirie très abîmée du lotissement de Keristin. La réfection de la rue du Malamok et de la rue des Equipages ayant été réalisée en 2021, la rue du Stade et des Sports ayant été réaménagée en 2023, un marché a été lancé pour procéder au réaménagement de l'avenue de Keristin.

Plusieurs offres ont été réceptionnées et examinées le jeudi 1er février par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 1 Terrassement /Voirie – LE PAPE TP – PLOMELIN – 294 105.60 € HT

Lot 1 Terrassement /Voirie – LE ROUX TP – LANDUDEC – 315 025.20 € HT

La Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise LE PAPE TP-PLOMELIN comme étant la mieux disante.

Accord du Conseil Municipal sur la proposition de l'entreprise LE PAPE TP-PLOMELIN pour un montant global de 294 105.60 € HT.

II – URBANISME ET PATRIMOINE

1) Acquisition parcelle AK 161

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune de TREFFIAGAT souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK n°161 (cf. annexe 1) d'une superficie totale de 179 m² pour un montant de 25 €/m².

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK N°161 au prix de 25 €/m² soit 4 475 € net vendeur ;
- **DESIGNE** Me Stéphane LE PAPE, notaire à PONT l'ABBE pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **AUTORISE** M. LE PRAT, 1er adjoint, à signer cet acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisitions parcelles A 2603 et A 2607

Dans le cadre de la politique d'acquisition foncière dédiée au bâti économique, la commune de TREFFIAGAT souhaite acquérir les parcelles cadastrées section A n°2603 et a n°2607 (cf. annexe 2) de superficies respectives de 800 m² et 488 m² pour un montant de 1 €/m².

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2603 au prix de 1 €/m² soit 800 € net vendeur ;
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2607 au prix de 1 €/m² soit 488 € net vendeur ;
- **DESIGNE** Me Soazig LECERF, notaire à PONT l'ABBE pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **AUTORISE** M. LE PRAT, 1er adjoint, à signer ces actes ainsi que tout document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Acquisition parcelle rue de la République

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune de TREFFIAGAT souhaite acquérir une parcelle (cf. annexe 3) d'une superficie totale de 2.5 m² pour un montant de 135 €/m² afin de faciliter la giration des véhicules entre la rue des Mouettes et la rue de la République.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle de 2.5 m² au prix de 135 €/m² soit 337.50 € net vendeur ;
- **DESIGNE** Me Alain MALLEGOL, notaire à PLONEOUR LANVERN pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **AUTORISE** M. LE PRAT, 1er adjoint, à signer cet acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Acquisition parcelle route du Letty

Dans le cadre de la création de la voie verte du Train Birinik, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°3200, a n°3197, A n°3198 ainsi que la parcelle AK n°29 (cf. annexe 4), au prix de 1 € du m². Ces acquisitions doivent permettre le contournement du carrefour du Poney Qui Tousse par les usagers de la future voie verte et leur retour sur l'emprise historique de la voie ferrée.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3200 au prix de 1 €/m² soit 11 € net vendeur ;
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3197 au prix de 1 €/m² soit 605 € net vendeur ;

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3198 au prix de 1 €/m² soit 182 € net vendeur ;
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°29 au prix de 1 €/m² soit 687 € net vendeur ;
- **DESIGNE** Me Stéphane LE PAPE, notaire à PONT l'ABBE pour la rédaction des actes d'acquisition ;
- **AUTORISE** M. LE PRAT, 1er adjoint, à signer ces actes ainsi que tout document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Déclassement du domaine public parcelle AI 288

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la partie concernée de la parcelle cadastrée section AI n°288 qui n'est plus affectée à un service public depuis la délibération de désaffectation du Conseil Municipal de TREFFIAGAT en date du 29 septembre 2023 ;

Vu le projet de cession de cette parcelle à des fins de réduction d'entretien courant et de recettes budgétaires ;

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AI n°288 et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Cession parcelle AI 288

La commune de TREFFIAGAT est propriétaire de nombreuses parcelles dont certaines ne sont pas réellement affectées à l'usage du public mais nécessitent néanmoins un entretien régulier.

Le propriétaire voisin de la parcelle communale cadastrée AI n°288 ayant émis le souhait de s'en porter acquéreur, la commune de TREFFIAGAT a interrogé les services des Domaines afin d'évaluer objectivement le montant du bien. Le plan de division et cette évaluation nous ont été remis (cf. annexes 5 et 6) et portent la valeur du bien à 21 €/m². Après échange avec les acheteurs, le prix de 18.50 €/m² a finalement été retenu, ce montant restant dans la fourchette de négociation autorisée par les services des Domaines.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant le déclassement du bien du domaine public voté par l'assemblée lors du Conseil Municipal du 23 février 2024,

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :
- **ACCEPTE** la proposition d'achat de Mme POINSIGNON et MM. PREVOT pour la parcelle AI n°288 au prix au prix de 18.50 €/m² soit un total de 4 976.50 € net vendeur ;
- **DESIGNE** Maître Soazig LECERF, notaire à PONT l'ABBE, pour rédiger l'acte authentique de cession de la parcelle en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. LE PRAT, 1er adjoint, à signer cet acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Convention d'organisation de l'usage du terrain du feu de Croas Malo

La commune de TREFFIAGAT utilise le terrain du feu de Croas Malo afin d'exposer des photographies dans le cadre notamment du Festival photo l'Homme et la Mer.

Une partie de ce terrain appartenant à l'Etat, une convention a été établie avec la Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest pour permettre d'arrêter les règles d'utilisation du site.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **ACCEPTE** les termes de la convention n°2024-03 (cf. annexe 7) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – VIE MUNICIPALE ET RESSOURCES HUMAINES

1) Modifications des statuts communautaires

Mme le Maire expose :

Par délibérations en date du 07 décembre 2023 (cf. annexe 8 et 9), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays Bigouden Sud a décidé de prendre les deux compétences libellées comme ci-après :

- « **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** ».
- **« Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés. »**

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts de l'EPCI dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération aux maires des communes membres, étant précisé que, à défaut de délibération des communes dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Convention de partenariat accueil de loisirs

L'accueil de Loisirs communal de TREFFIAGAT accueille depuis 2017 les enfants de 3 à 11 ans du territoire communal et environnant. Nous constatons une augmentation progressive des effectifs d'enfants accueillis au fur et à mesure des années, une attractivité qui découlent sans doute de la qualité du service rendu (structure à taille humaine, animateurs investis) mais aussi également du manque de place dans les autres accueils de loisirs du territoire.

Nous avons aussi constaté que de plus en plus d'enfants inscrits vivent dans des communes voisines de la nôtre, et notamment à PLOBANNALEC-LESCONIL et à LOCTUDY.

Le prévisionnel 2023 fait ainsi état d'un total de 1 552 heures de présence des enfants de la commune de LOCTUDY et de 2 593 heures de présence des enfants de la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL au sein de notre accueil de loisirs.

Or un accueil de loisirs communal est un service coûteux dont nous ne répercutons qu'une petite partie sur la tarification aux familles : bien sûr la Caisse d'Allocations Familiales apporte une contribution conséquente au financement global du service mais c'est l'autofinancement de la commune qui supporte la plus large part des coûts (plus de 60 %).

Afin de pérenniser cette fréquentation de l'Accueil de loisirs de TREFFIAGAT par les familles de ces deux communes, il a été proposé une convention de partenariat pour encadrer les modalités d'intervention et les modalités juridiques entre les communes et définir le mode de calcul du coût horaire du service et ainsi la contribution variable des communes partenaires en fonction de la fréquentation des enfants de LOCTUDY et de PLOBANNALEC-LESCONIL constatée à chaque fin d'année : cette convention s'appliquerait à partir du 1er janvier de cette année 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **ADOPTE** ladite convention en annexe 10 et qu'il l'**AUTORISE** à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour le conventionnement avec la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL. En attente de précisions pour le conventionnement avec LOCTUDY.

3) Convention de partenariat Espaces jeunes

L'espace-jeunes de PLOBANNALEC-LESCONIL est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans, qui fonctionne en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires.

Dans le but de créer une offre en direction des jeunes et de répondre à sa nouvelle politique jeunesse, la commune de TREFFIAGAT s'est rapprochée de la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL afin d'entreprendre une démarche de mutualisation des services.

La convention en annexe 11 est établie pour définir et encadrer les modalités d'intervention, de financement ainsi que les modalités juridiques entre les deux communes entre le 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer ladite convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Modification RIFSEEP

Suite à l'évolution de la jurisprudence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la délibération de versement du régime indemnitaire des agents de la façon suivante :

- possibilité de versement d'un régime indemnitaire aux contractuels de droit public dès le début du contrat ;
- régularisation de la délibération RIFSEEP en supprimant le maintien de l'Indemnité de Fonction pour Sujétions et expertise (prime mensuelle) dans les cas de congé longue maladie et longue durée (décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021).

Suite à la saisine du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023, le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité tandis que le collège des représentants du personnel émettait un avis défavorable à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, l'avis de la CST est réputé avoir été rendu.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il **ADOPTE** les régularisations proposées à la délibération afférente au RIFSEEP des agents de la commune.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Mme le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en annexe 12.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Motion de soutien au lycée Laënnec

Les services de l'Education Nationale ont fait part d'un projet de fermeture de trois classes au sein du lycée professionnel Laënnec de Pont-l'Abbé, plus spécifiquement au sein de la filière ASSP (accompagnement, soin et services à la personne).

Notre EPCI a formalisé un projet de territoire, nous projetant à l'horizon 2030, au sein duquel est inscrite l'ambition de construction d'un territoire solidaire par l'accompagnement de tous les publics : la fermeture de trois classes au sein du lycée professionnel n'apparaît pas compatible avec notre ambition communautaire.

Nos jeunes, citoyens de demain en Pays bigouden sud, seront les premiers impactés par une potentielle réduction de la qualité de la formation qui leur sera offerte : sureffectifs au sein des classes et mélange entre filières professionnelles spécifiques (ASSP et MELEC).

Notre territoire se caractérise par une population vieillissante (40% de + 60 ans) nécessitant un accompagnement au « bien vieillir » et à la perte d'autonomie.
Les volontés citoyennes et les politiques publiques territoriales s'orientent vers un maintien à domicile des personnes avec une adaptation de l'environnement quotidien.

Les publics séniors ou personnes vulnérables connaissant aujourd'hui des difficultés à mobiliser des professionnels à leurs côtés, par pénurie de personnels, verront cette complexité s'accroître à l'avenir.
Les objectifs d'accompagnement quotidien des publics les plus fragiles ne pourront être atteints sans le développement en proximité des compétences de futurs professionnels.

Un professionnel bien formé, c'est demain une personne bien accompagnée et épanouie sur son territoire.

Ce soir, en Conseil Municipal, je vous propose que nous apportions notre soutien au lycée Laënnec en refusant la fermeture de trois classes pour la rentrée 2024.

Cette motion sera adressée à la DASEN.

Adoption de cette motion par le Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Fin de la séance à 20h13.